

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DAC 555** Subvention (275.000 euros) et signature d'un 5e avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec la société par actions simplifiée Cité de la Musique- Salle Pleyel (8e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la société par actions simplifiée Cité de la Musique- Salle Pleyel dont le siège est situé 252 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris, un 5e avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à la société par actions simplifiée Cité de la Musique – Salle Pleyel, au titre de l'année 2013, située 252 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris, est fixée à 275.000 euros. W00315.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un 5e avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de 2013 et dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante soit 275.000 euros sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de 2013 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

